

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-27

Adhésion au GIP Recia

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf à neuf heures trente, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni dans ses locaux, 3 rue de la Lionne à Orléans, sur convocation de Madame Michelle RIVET, Présidente, en date du dix-neuf novembre deux mille dix-neuf.

ETAIENT PRESENTS :

Michelle RIVET – Région Centre-Val de Loire	Jean-Noël RIEFFEL – ONCFS
Charles FOURNIER – Région Centre-Val de Loire	Benjamin VIRELY – Personnel ARB
Sabrina HAMADI – Région Centre-Val de Loire	Frédéric ARCHAU – IRSTEA
Patrick BERTRAND – Agence française pour la biodiversité	Guy JANVROT – FNE Centre-Val de Loire
Marine COLOMBEY – Agence française pour la biodiversité	Franck HENNEBEL – URCPIE
Christophe CHASSANDE – DREAL Centre-Val de Loire	Denis LEGRET – Asso. des fédérations de pêche CVL
Annick GOMBERT – PNR Brenne	Marie-Thérèse FLEURY – CRPF
Gilles CLÉMENT – Com. com. Grand Chambord	

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND – ARB Centre-Val de Loire	Jérôme DUPRÉ – Région Centre-Val de Loire
Mylène MOREAU – ARB Centre-Val de Loire	Frédéric BRETON – CEN Centre-Val de Loire
Pauline D'ARMANCOURT – ARB Centre-Val de Loire	Mellie GRATEAU – URCPIE
Pascale LARMANDE – ARB Centre-Val de Loire	Thérèse PLACE – DREAL
Cécile LE MEUNIER – ARB Centre-Val de Loire	Lucille PIERRARD – FNE CVL

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création

d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),

VU la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,

VU les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

Considérant

la présentation du GIP RECIA et des services proposés en matière d'e-administration,

Décide à l'unanimité

- d'approuver l'adhésion de l'ARB Centre-Val de Loire au GIP RECIA,
- d'approuver la convention constitutive du GIP RECIA,
- d'approuver les conditions de l'adhésion,
- de désigner Mme Catherine BERTRAND, Directrice de l'ARB en tant que représentant titulaire et Mme Cécile LE MEUNIER, gestionnaire administrative et financière de l'ARB en tant que représentant suppléant à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme

La Présidente de séance



Madame Michelle RIVET



N° 0680